

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 27 (1955)

Heft: 7

Rubrik: Nous bâtissons : documentation pour les sociétés coopératives d'habitation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUS BÂTISSONS

Documentation pour les sociétés coopératives de construction

SUFFISAMMENT DE PLACE POUR LES MEUBLES

L'appartement ne devient vraiment un home que lorsque les locaux forment avec l'ameublement un tout approprié, commode et de bon goût. C'est pourquoi les plans devraient prévoir les locaux et l'ameublement comme une unité. Cette possibilité n'existe pas dans les constructions d'habitations sociales. Il est rare que le locataire achète l'équipement de son appartement seulement après avoir eu connaissance de la disposition de cet appartement. Les familles avec enfants doivent s'accommoder de l'ameublement qu'elles possèdent déjà. En général, elles n'apportent pas avec elles des meubles qui correspondent aux locaux des colonies d'habitations actuelles. On ne peut pas attendre de ces familles qu'elles se fournissent de nouveaux meubles. On doit tenir compte de cet élément de fait. *C'est pourquoi, dans la construction sociale d'habitations, les surfaces doivent être disposées selon les mesures des anciens meubles.* Chaque local doit être calculé de façon que les meubles usuels puissent y être placés et qu'il reste assez de place pour se mouvoir. Les portes de placard doivent pouvoir être commodément ouvertes, de même que les tiroirs. Si l'on est assis à la table (à la cuisine aussi), il ne faut pas avoir à se lever lorsque quelqu'un veut passer. S'il existe un fourneau, il faut assez de place pour pouvoir l'alimenter. Lors de l'établissement des surfaces nécessaires, il ne faut pas oublier que les plinthes et lambris diminuent la surface du plancher. Avec une hauteur de 2,4 m. les chambres ont un volume d'air suffisant (voir l'*Habitation*, 1954, cahier 4) et une surface murale convenable, en admettant que les fenêtres et portes soient bien disposées et les planchers bien proportionnés.

Lors de l'élaboration de l'avant-projet, l'architecte devrait en conséquence dessiner l'ameublement prévu. Les chambres devraient pouvoir être meublées de deux façons. La direction de la société coopérative doit donc examiner si tous les locaux peuvent être meublés de façon pratique et s'il y a suffisamment de surface pour se mouvoir.

Pour circuler dans les chambres à coucher, par exemple, les normes allemandes sont les suivantes :

Largeur de passage entre le pied du lit et l'armoire	700 mm.
Largeur de passage entre le pied du lit et la paroi	700 mm.
Largeur de passage entre les portes d'armoire et les autres meubles	700 mm.
Largeur de passage entre les côtés du lit et paroi	600 mm.
Largeur de passage entre les côtés de deux lits	600 mm.
Distance minimum entre les meubles et la paroi	50 mm.
Distance entre les meubles et le corps de la fenêtre pour les meubles qui dépassent la hauteur de l'appui de la fenêtre	150 mm.
Distance entre les meubles et le revêtement ou le cadre de la porte	100 mm.

Pour nous, ces mesures ne devraient jamais être inférieures.

La chambre familiale

Comme la chambre familiale est la chambre d'appartement par excellence, elle mérite une attention particulière. Pendant le jour, elle sert de local de travail pour la mère, de local de jeu pour les enfants. Le soir, elle est le lieu de récréation et de délasserment pour toute la famille. C'est là que les hôtes sont reçus. C'est spécialement à la chambre familiale que le locataire désire, par l'ameublement, donner un cachet individuel.

La chambre ne doit pas être petite au point qu'on s'y sente à l'étroit. D'autre part, il faut prendre garde que son chauffage ne soit pas trop onéreux.

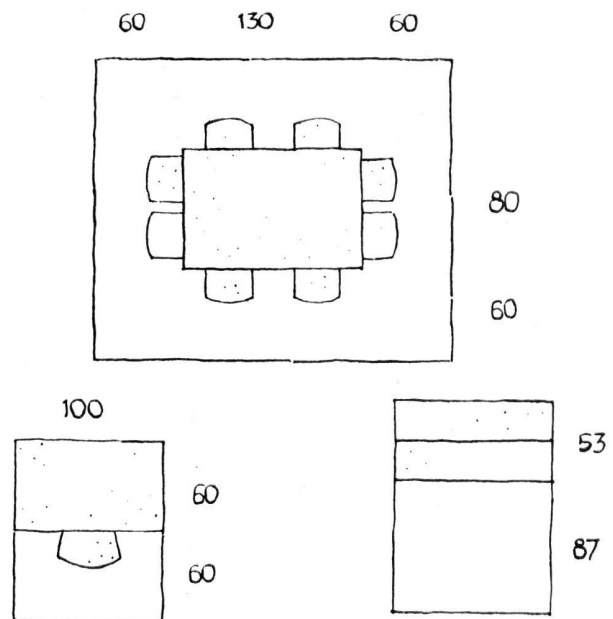
On doit pouvoir placer dans la chambre :

La table familiale	120 × 80 cm.
Une petite table de travail	100 × 60 cm.
Un canapé ou un divan	95 × 185 cm.
Une armoire ou une commode	105 × 55 cm.
Une étagère à livres	80 × 32 cm.
Six chaises	
Une plante verte ou une jardinière	
A la place de la petite table de travail, il y a très souvent une machine à coudre	93 × 47 cm.

Les meubles doivent être ordonnés de telle sorte qu'il y ait une surface libre pour le jeu des enfants. C'est pourquoi la table familiale doit être placée dans un coin clair, ce dont il faut aussi tenir compte lors de l'installation de la lumière. Le divan est volontiers placé dans le voisinage du calorifère.

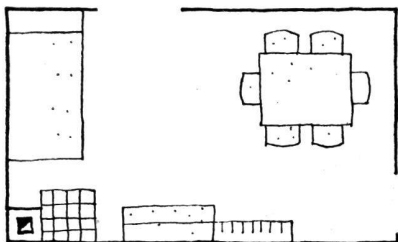
Place nécessaire

Table avec 6 chaises	240 × 200 cm.
Petite table de travail ou machine à coudre	100 × 120 cm.
Commode	105 × 140 cm.
Armoire (90 × 40)	90 × 110 cm.
Armoire (150 × 55)	150 × 125 cm.



Quelques exemples de projets

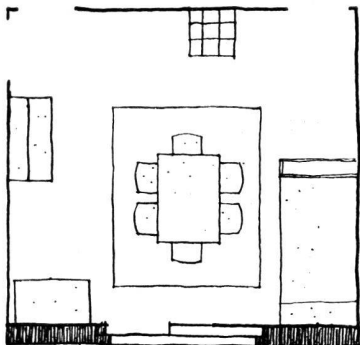
520



310

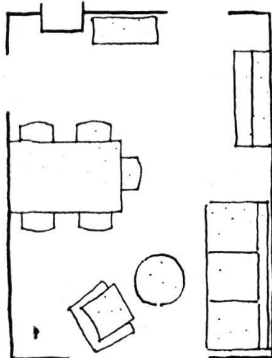
17,12 m²
Sans petite table de travail, *étroit*.

465

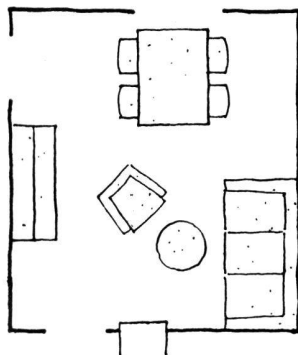


420

19,53 m²
Aucune surface libre (trois chambres prises), *étroit*.



16,1 m²
Pas de petite table de travail, à la place un fauteuil et une petite table à thé, seulement 5 places à la table, aucune surface libre, *trop étroit* (2 chambres prises).



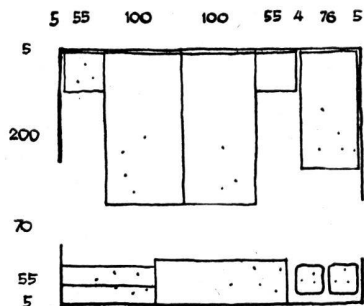
16,38 m²
Pas de petite table de travail, à la place un fauteuil et une petite table à thé, aucune surface libre, table avec 4-5 places, *trop étroit*.

La chambre à coucher des parents

Dans la chambre à coucher des parents, il faut pouvoir réunir, l'un à côté de l'autre deux lits normaux. A côté de chaque lit, il faut une place pour une petite table de nuit. Dans la chambre à coucher des parents, il faut en outre une armoire à vêtements, une commode ou une toilette, de même que deux chaises ou poufs. Il faut aussi la place pour un petit lit d'enfant.

Pour un lit normal, il faut toujours compter 2 m. de long et 1 m. de large, pour la petite table de nuit 55 cm. de large et 40 cm. de profondeur, pour l'armoire à vêtements 178 cm. de large et 63 cm. de profondeur, pour la commode 105 cm. de large et 53 cm. de profondeur, pour le petit lit d'enfant 153 cm. de long et 76 cm. de large. Pour la chaise, il faut une surface de 50 sur 45 cm., pour le pouf un peu moins.

L'ordonnance suivante est régulière :

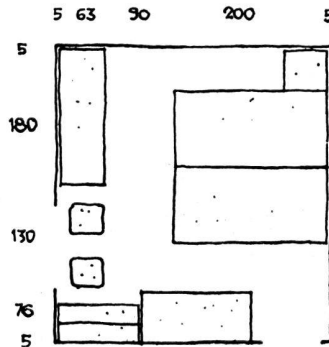


335

400

Fenêtre sur le côté de la largeur, la porte en face, surface nécessaire 13,40 m².

L'ordonnance suivante est aussi pratique :

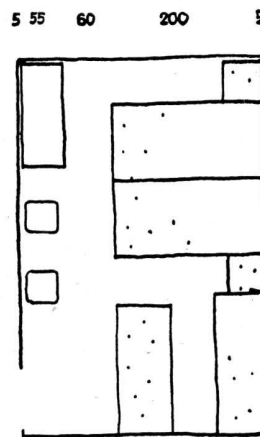


396

363

Fenêtre sur le côté de la longueur, porte sur le côté de la largeur, surface nécessaire 14,40 m²

Les chambres à coucher de parents profondes sont peu avantageuses :



498

325

Fenêtre sur le côté de la largeur, porte sur le côté de la longueur, surface nécessaire 16,25 m².